

Rapport de la commission technique sur le préavis municipal no 93/2026

Réponse à la motion de M. Schülé et consorts concernant l'introduction d'un système de remboursement des frais de garde pour les membres du Conseil communal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission technique (ci-après CT), constituée par son Président M. Simon Schülé et ses membres M. Nicolo Siragusa et Mme Saranda Bajrami s'est réunie le mardi 17 mars 2026 afin d'examiner le rapport cité en titre, ainsi que rédiger et signer le présent rapport.

Rappel de l'objet

La motion déposée par M. Schulé et consorts le 9 octobre 2025 demandait l'introduction d'un système de remboursement des frais de garde pour les membres du Conseil communal ayant des enfants de moins de 12 ans, possiblement étendue aux frais de garde de proches aidants. Les motionnaires demandaient précisément que le Conseil communal :

- adopte le principe du remboursement des frais de garde pour ses membres ;
- charge le Bureau du Conseil de mettre en place une commission fixant les modalités pratiques ;
- intègre cette mesure dans le prochain préavis sur les indemnités du Conseil communal ;
- adapte le budget de fonctionnement en conséquence.

Analyse

La Municipalité relève dans son rapport que cette motion n'aurait pas dû lui être adressé, dans la mesure où les demandes formulées ne concernent que le Conseil et son Bureau. Ce constat avait déjà été posé dans le rapport municipal no 33/2023 du 17 avril 2023, en réponse au postulat déposé par Mme Corthésy sur le même thème.

La CT prend acte de ce constat et partage l'analyse de la Municipalité : son intervention n'est effectivement pas nécessaire dans le cadre de cette motion, la compétence appartenant au Bureau du Conseil.

Sur le fond, la CT prend note que la Municipalité réitère son avis défavorable quant à la mesure proposée, en raison de sa complexité administrative et du travail supplémentaire que cela engendrerait pour le Bureau et le secrétariat du Conseil. La CT estime qu'il est trop tôt pour en juger, dès lors qu'aucune commission n'a encore été consultée pour formuler une proposition.

Avis de la CT

Le rapport municipal no 93/2026 constitue une réponse claire à la motion de M. Schülé et consorts. La COFIN n'a pas d'observations particulières à formuler sur le contenu de ce rapport et considère qu'il répond adéquatement à la demande.

Conclusions

Compte tenu des éléments ci-dessus, la CT adopte à l'unanimité de ses membres la prise d'acte du rapport municipal no 93-2026 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le rapport municipal N°93/2026 adopté en séance de Municipalité du 22 décembre 2025 ;
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

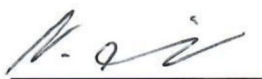
- de dire qu'il est ainsi répondu à la motion de M. Schülé et consorts concernant l'introduction d'un système de remboursement des frais de garde pour les membres du Conseil communal.

Romanel-sur-Lausanne, le 17 mars 2026

Le rapporteur



Simon Schülé



Nicolo Siragusa



Saranda Bajrami